

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Revenus	No SD SD-2024-4143						
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13144 modifiant le règlement L-12820 lequel décrète l'exécution de services municipaux pour la mise en oeuvre d'une nouvelle collectrice de rue au nord du boulevard Lévesque Est, du prolongement de la rue Angèle et de la rue H requis pour la desserte du Centre de services de proximité de l'Est (CSPE) et un emprunt de 14 619 000 \$ à cette fin et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 01-Saint-François Date CE souhaitée : 2024-08-21 Date CM souhaitée : 2024-09-10								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> No règlement : L-13144 Titre du règlement : Modifiant le règlement L-12820 lequel décrète l'exécution de services municipaux pour la mise en oeuvre d'une nouvelle collectrice de rue au nord du boulevard Lévesque Est, du prolongement de la rue Angèle et de la rue H requis pour la desserte du Centre de services de proximité de l'Est (CSPE), et pour le développement d'une partie des lots 1 357 659, 1 357 772, 1 357 783, 3 690 630, 3 690 632, 4 763 253 et 4 777 417 du cadastre du Québec et un emprunt de 14 619 000 \$ à cette fin </div> <div style="width: 45%;"> Type de règlement : Emprunt Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Approbation externe : Oui </div> </div> Consultation publique : Non Lettre d'invitation : Non								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 25%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 25%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2021-09-07</td> <td>CM-20210907-870</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12820</td> </tr> </table> <u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Éric Morasse APPUYÉ PAR : Paolo Galati et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-12820 décrétant l'exécution de services municipaux pour la mise en oeuvre d'une nouvelle collectrice de rue au nord du boulevard Lévesque Est, du prolongement de la rue Angèle et de la rue «H» requis pour la desserte du Centre de services de proximité de l'Est (CSPE), et pour le développement d'une partie des lots 1 357 659, 1 357 772, 1 357 783, 3 690 630, 3 690 632, 4 763 253 et 4 777 417 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt de 14 619 000 \$ à cette fin. <div style="text-align: center;">ADOPTÉ</div> (SD-2021-3861)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-09-07	CM-20210907-870	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12820
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2021-09-07	CM-20210907-870	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12820						

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Revenus	No SD SD-2024-4143
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Nous avons procédé à la rédaction du projet de règlement suivant:</p> <p>Règlement numéro L-13144 modifiant le règlement L-12820 lequel décrète l'exécution de services municipaux pour la mise en oeuvre d'une nouvelle collectrice de rue au nord du boulevard Lévesque Est, du prolongement de la rue Angèle et de la rue H requis pour la desserte du Centre de services de proximité de l'Est (CSPE), et pour le développement d'une partie des lots 1 357 659, 1 357 772, 1 357 783, 3 690 630, 3 690 632, 4 763 253 et 4 777 417 du cadastre du Québec et un emprunt de 14 619 000 \$ à cette fin.</p> <p>Le Règlement L-12820, adopté en 2021, décrète l'exécution de services municipaux pour la mise en oeuvre d'une nouvelle collectrice de rue au nord du boulevard Lévesque Est, du prolongement de la rue Angèle et de la rue H requis pour la desserte du Centre de services de proximité de l'Est (CSPE), et pour le développement d'une partie des lots 1 357 659, 1 357 772, 1 357 783, 3 690 630, 3 690 632, 4 763 253 et 4 777 417 du cadastre du Québec et un emprunt de 14 619 000 \$ à cette fin. L'article 4 de ce règlement prévoit l'imposition d'une taxe spéciale sur tous les immeubles riverains imposables en face ou le long desquels les travaux ont été exécutés. Cette taxe spéciale est de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 26,15 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'égout sanitaire; - 75,40 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'égout pluvial et de drainage; - 35,02 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'aqueduc; - 119,37 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux préliminaires de rue; - 37,88 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux de trottoirs et de bordures; - 33,44 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'asphalte; - 16,54 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'éclairage. <p>Il est de plus exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de tous les propriétaires d'immeubles desservis, une compensation selon un tarif de 1 841,30 \$ par lot et par année dans le cas des travaux de construction d'entrée de services d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire.</p> <p>De plus, il est imposé et sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de tous les propriétaires d'immeubles imposables situé à l'intérieur des bassins de taxations suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour tous les immeubles inclus aux bassins A2, A4, B4, C4 et D5 montrés au plan numéro CEG0435001-10_001 préparé par le Service de l'ingénierie de la Ville de Laval, en date du 23 juin 2021, identifié par la greffière et faisant partie du présent règlement comme annexe «D», une taxe spéciale au taux de 0,1044 \$ le mètre carré par année pour les travaux d'égout pluvial; - Pour tous les immeubles inclus aux bassins A4, B4, C4 et D5 montrés au plan numéro CEG0435001-11_001 préparé par le Service de l'ingénierie de la Ville de Laval, en date du 29 juin 2021, identifié par la greffière et faisant partie du présent règlement comme annexe «E», une taxe spéciale au taux de 0,0133 \$ le mètre carré par année pour les travaux d'égout sanitaire. <p>Les coûts réels étant maintenant connus, il est nécessaire de modifier les taux de taxation prévus à l'article 4 afin de procéder à l'imposition de la taxe spéciale pour l'année 2025.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Revenus	No SD SD-2024-4143
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>L'article 4 du Règlement numéro L-12820 est remplacé par le suivant :</p> <p>Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles riverains imposables en face ou le long desquels les travaux seront exécutés, une taxe spéciale de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16,03 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'égout sanitaire; - 50,18 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'égout pluvial et de drainage; - 43,82 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'aqueduc; - 119,37 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux préliminaires de rue; - 37,88 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux de trottoirs et de bordures; - 33,44 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'asphalte; - 16,54 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'éclairage. <p>La taxe spéciale au mètre linéaire sera répartie suivant l'étendue en front des immeubles décrits au paragraphe précédent selon les normes du Règlement L-1236 fixant l'étendue en front pour fins d'imposition des lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires de la Ville de Laval et de ses amendements en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.</p> <p>Il est de plus exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de tous les propriétaires d'immeubles desservis, une compensation selon un tarif de 1 841,30 \$ par lot et par année dans le cas des travaux de construction d'entrée de services d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire.</p> <p>De plus, il est imposé et sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de tous les propriétaires d'immeubles imposables situé à l'intérieur des bassins de taxations suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour tous les immeubles inclus aux bassins A2, A4, B4, C4 et D5 montrés au plan numéro CEG0435001-10_001 préparé par le Service de l'ingénierie de la Ville de Laval, en date du 23 juin 2021, identifié par la greffière et faisant partie du présent règlement comme annexe «D», une taxe spéciale au taux de 0,0850 \$ le mètre carré par année pour les travaux d'égout pluvial; - Pour tous les immeubles inclus aux bassins A4, B4, C4 et D5 montrés au plan numéro CEG0435001-11_001 préparé par le Service de l'ingénierie de la Ville de Laval, en date du 29 juin 2021, identifié par la greffière et faisant partie du présent règlement comme annexe «E», une taxe spéciale au taux de 0,0108 \$ le mètre carré par année pour les travaux d'égout sanitaire. <p>-Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19); Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>En vertu des articles 544 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Revenus	No SD SD-2024-4143
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13144 modifiant le règlement L-12820 lequel décrète l'exécution de services municipaux pour la mise en oeuvre d'une nouvelle collectrice de rue au nord du boulevard Lévesque Est, du prolongement de la rue Angèle et de la rue H requis pour la desserte du Centre de services de proximité de l'Est (CSPE), et pour le développement d'une partie des lots 1 357 659, 1 357 772, 1 357 783, 3 690 630, 3 690 632, 4 763 253 et 4 777 417 du cadastre du Québec et un emprunt de 14 619 000 \$ à cette fin.</p> <p>de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13144 modifiant le règlement L-12820 lequel décrète l'exécution de services municipaux pour la mise en oeuvre d'une nouvelle collectrice de rue au nord du boulevard Lévesque Est, du prolongement de la rue Angèle et de la rue H requis pour la desserte du Centre de services de proximité de l'Est (CSPE), et pour le développement d'une partie des lots 1 357 659, 1 357 772, 1 357 783, 3 690 630, 3 690 632, 4 763 253 et 4 777 417 du cadastre du Québec et un emprunt de 14 619 000 \$ à cette fin.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13144 modifiant le règlement L-12820 lequel décrète l'exécution de services municipaux pour la mise en oeuvre d'une nouvelle collectrice de rue au nord du boulevard Lévesque Est, du prolongement de la rue Angèle et de la rue H requis pour la desserte du Centre de services de proximité de l'Est (CSPE), et pour le développement d'une partie des lots 1 357 659, 1 357 772, 1 357 783, 3 690 630, 3 690 632, 4 763 253 et 4 777 417 du cadastre du Québec et un emprunt de 14 619 000 \$ à cette fin.</p>		